



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE TENUE LE 8 AVRIL 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Christiane Pelletier, Pascale Brouillette, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Est absente : Véronique Béliveau.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-64

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-65

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe de l'état d'avancement des travaux de rénovation du bureau municipal et de construction de la nouvelle bibliothèque. Les travaux au bureau municipal devraient être bientôt terminés tandis que ceux de la bibliothèque devraient être un peu plus longs.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier informe que le dîner communautaire tenu le 4 avril dernier s'est bien déroulé avec la participation d'une trentaine de personnes. Une conférence d'un représentant du centre de prévention du suicide accompagnait le repas et a permis des échanges et des discussions intéressantes.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE



6. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR - VOLET 2) POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup gère le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (FRR)

ATTENDU QUE ce volet vise à appuyer, en complémentarité d'autres programmes gouvernementaux, tout effort de développement local;

ATTENDU QUE le projet de sentiers de vélo de montagne vise à dynamiser le développement socio-économique de la région en étant un produit d'appel récréotouristique et sportif majeur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-66

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande de subvention, dans le cadre du volet 2 du FFR, pour la réalisation de la phase 2 du projet de sentiers de vélo de montagne; à ce sujet, la directrice générale est mandatée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation officielle, incluant toute convention d'aide financière à intervenir.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite réaliser le projet « aménagement du mobilier de la bibliothèque municipale » estimé à 36 619,81 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec dispose d'un programme d'aide financière pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-67

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage :

- dépose une demande d'aide financière de 18 309,90 \$ dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* pour la réalisation dudit projet;
- s'engage à assumer le résiduel du coût du projet, soit une part estimée à un minimum de 18 309,91 \$ (minimum de 50 %) dans la réalisation du projet;
- s'engage à assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;
- s'engage à assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;
- mandate Alexis Malo-Leroux, coordonnateur des loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir; Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est également autorisée à signer ladite documentation nécessaire à ce projet;
- précise que la présente résolution complète la résolution #2024-03-50.

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA TABLE INTERSECTORIELLE EN SAINES HABITUDES DE VIE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN À INSTALLER LE LONG DU SENTIER MULTI-USAGES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer un banc et une poubelle à proximité du sentier multi-usages non loin de l'usine de filtration de l'eau potable;

ATTENDU QUE la *Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie* (TIR-SHV) peut, à cette fin, offrir une aide financière à la Municipalité pour l'acquisition de tel mobilier urbain;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-68

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 3 198 \$ à la TIR-SHV pour l'acquisition dudit mobilier urbain. À ce sujet, la directrice générale est autorisée à signer toute document nécessaire au projet.

9. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « SACRÉS ARTISANS » PORTÉ PAR LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre pour participer au projet « Sacrés artisans » en installant un panneau d'interprétation sur l'histoire de l'église de Notre-Dame-du-Portage à proximité de ce bâtiment historique;

ATTENDU QUE le projet « Sacrés artisans » est porté par le *Conseil du patrimoine religieux du Québec* en collaboration avec la MRC de Rivière-du-Loup et d'autres MRC des régions Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Les-Îles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-69

QUE le conseil municipal accepte de collaborer à ce projet en se portant acquéreur (à titre gratuit) du panneau d'interprétation et en veillant à son installation et à son entretien à proximité de l'église;

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, afin de faire les démarches nécessaires à l'installation du panneau (ex. demande de permis, entente avec la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage) et ce, pour et au nom de la Municipalité.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie de l'Association des plus beaux villages du Québec et attendu que celle-ci tiendra bientôt son assemblée générale annuelle à Sainte-Pétronille, île d'Orléans;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-70

QUE le conseil municipal mandate Suzette de Rome, mairesse suppléante, pour représenter la Municipalité à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec qui aura lieu les 2 et 3 mai 2024.

11. CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SUPPORT EN INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la municipalité nécessite ponctuellement des services professionnels de support en informatique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Christiane Pelletier
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-71

QUE le conseil municipal retienne les services de l'entreprise « 6TEME TI inc. » pour les besoins de la Municipalité en services professionnel de support en informatique et mandate la directrice générale afin de prendre entente avec l'entreprise.

12. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE / COMMIS COMPTABLE

ATTENDU QUE le poste à temps plein de secrétaire-réceptionniste / commis comptable de la Municipalité est vacant depuis l'automne dernier;



ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Suzette de Rome
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-72

QUE le conseil municipal embauche Sindy Caron pour le poste de secrétaire-réceptionniste / commis comptable, à partir du 22 avril prochain;

QUE le conseil municipal mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, et Vincent More, maire, pour signer un contrat de travail avec l'employée.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. MODIFICATION D'UN PIIA : 516 ROUTE DU FLEUVE (RECONSTRUCTION ET RÉFECTION DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé (conditionnellement) un PIIA, pour la résidence du 516 route du Fleuve, prévoyant la reconstruction d'une partie de bâtiment d'une longueur de 10,97 m (36 pieds) (réf. résolution 2024-03-54);

ATTENDU QU'il est possible que la longueur de la construction doive être diminuée (à l'arrière) de 1,07 m (3,5 pieds) ou moins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'une telle modification du projet est conforme aux critères du règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-73

QUE le conseil municipal approuve une telle modification du PIIA à la condition qu'une demande de permis complète et conforme soit déposée auprès de la Municipalité.

14. PIIA : 389 ROUTE DU FLEUVE (CHANGEMENT DES PORTES ET DES FENÊTRES)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à changer les deux portes et l'ensemble des fenêtres de la résidence du 389 route du Fleuve et ce, dans le but de rendre le bâtiment habitable en hiver ; le tout est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1956 et que ce dernier n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale selon les inventaires patrimoniaux réalisés sur le territoire;

ATTENDU QUE le bâtiment est toutefois témoin d'une époque et que son style est intéressant avec ses fenêtres à barrotins et les moulures de bois entourant ses ouvertures (portes et fenêtres);

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles en bois (non conçues pour la saison froide) seraient remplacées par des fenêtres en PVC, de même dimension, de même couleur, de même style (carrelages et barrotins semblables à ceux présents) et avec l'homologation « Energy star » afin d'être admissible à une aide financière du programme « Réno climat »;

ATTENDU QUE la nouvelle porte arrière sera en métal, de même dimension et de même couleur et elle comprendra l'homologation « Energy star » afin d'être admissible à une aide financière du programme « Réno climat »;

ATTENDU QUE la porte avant fut changée (de bonne foi) en décembre dernier et comprend en apparence de petits carrelages dans sa fenestration ; cette porte est en métal et de même couleur et de même dimension que l'ancienne porte (blanche);

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres et les portes comprendront un cadrage et des moulures en bois semblables à celles actuellement (dimension et couleur semblables);

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);



- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le projet comprend une attention à conserver l'apparence du style des portes, des fenêtres et moulures actuelles;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA, en précisant toutefois que la porte arrière devra contenir deux faux-barrotins horizontaux, recréant l'aspect actuel de la porte;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié son projet en se conformant à cette dernière recommandation concernant la porte arrière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-74

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié.

15. PIIA : 573 ROUTE DU FLEUVE (TRANSFORMATION DE LA RÉSIDENCE)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à rénover et transformer la résidence du 573 route du Fleuve ; le tout est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRC de Rivière-du-Loup (2012) précise qu'il s'agit d'une maison québécoise d'inspiration néoclassique, dont la valeur patrimoniale est jugée « forte » (niveau 3), que son état d'authenticité est passable et que son année de construction est estimée à 1850 ;

ATTENDU QUE, selon l'inventaire du patrimoine de la route du Fleuve (Léonidoff, Martin et ass., 1990), la valeur patrimoniale de la résidence est jugée « intéressante »; l'étude note toutefois que la fenestration, le revêtement des murs extérieurs et la porte du solarium sont des éléments discutables ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur comprend les éléments suivants :

- le bâtiment sera rehaussé pour que le sous-sol soit habitable ; le bâtiment sera éloigné de la rue afin de permettre la construction d'un nouvel escalier menant à la galerie avant et comprenant 5 marches supplémentaires ; une nouvelle fondation en béton sera construite ;
- au rez-de-chaussée, la cuisine sera agrandie à même la verrière actuelle et dans un agrandissement du bâtiment vers l'arrière ; un agrandissement du bâtiment se fera aussi à l'étage, vers l'arrière ; la forme du toit actuel (toit à versant retroussé) sera conservée sur le côté est de cet agrandissement grâce à un bord de toit ayant la même forme qu'actuellement ;
- l'ensemble du bâtiment aura comme revêtement extérieur un déclin horizontal de bois d'ingénierie (marque LP Smartside) de 8 pouces, de couleur gris pâle et d'un fini (simili) cèdre;
- les ouvertures (portes et fenêtres) seront entourées de moulures blanche de bois d'ingénierie (marque Smartside) ;
- les nouvelles fenêtres en façade (côté sud) et dans les côtés latéraux (est et ouest) seront des fenêtres à battant, comprenant six carreaux, en PVC et de couleur blanche ; les autres fenêtres seront également en PVC et de couleur blanche ;
- les nouvelles portes (côté est et à l'arrière) seront en métal et elles seront de couleur blanche ; la porte côté est comprendra 6 carrelages s'agençant aux fenêtres à proximité;
- une porte de style garage est prévue au sous-sol, à l'arrière sous l'agrandissement, pour faciliter le rangement d'objets tels que tracteur à pelouse ;
- les galeries, leurs poteaux, garde-corps, main courantes, marches, contremarches et jupettes seront en bois, de couleur blanche ;
- la toiture sera en tôle canadienne d'une teinte de gris foncé ; la petite toiture latérale ouest sera de même couleur mais en tôle pincée;

ATTENDU QUE la verrière actuelle n'est pas d'origine et aurait été construite vers les années '60 selon le demandeur ;

ATTENDU QUE l'on retrouve des bâtiments d'une hauteur semblable (à celle qu'aura le bâtiment transformé) dans le voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.3.2) édicte notamment les critères suivants pour l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment :



- l'agrandissement est fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment, de manière à préserver l'aspect et la forme de la partie originale (3^e critère);
- un agrandissement qui est susceptible, malgré le respect des critères qui précèdent, d'affecter l'intégrité architecturale d'un bâtiment ou son homogénéité se fait vers l'arrière du bâtiment (4^e critère);

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA avec les conditions suivantes :

- la porte de style garage devra être davantage architecturale (et moins moderne) ;
- les nouveaux escaliers devront comprendre des contre-marches en bois ; et
- les trois fenêtres à l'arrière, dans la partie ancestrale de la maison, devront être semblables aux autres fenêtres en façade (côté sud) et dans les côtés latéraux;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié son projet en se conformant à ces conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-75

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé et modifié, à la condition toutefois qu'une demande de permis complète et conforme soit déposée auprès de la Municipalité. Il est précisé que le demandeur devra également déposer ultérieurement une demande d'autorisation (PIIA) pour l'aménagement paysager de la cour avant et de la cour latérale.

16. PIIA : 525 ROUTE DE LA MONTAGNE (AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à réaliser des aménagements paysagers dans la cour avant et latérale de la résidence du 525 route du Fleuve ; le tout est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprend les aménagements suivants :

- l'entrée charretière actuelle en « U » sera transformée en une entrée simple asphaltée ;
- un trottoir et des marches en pavés gris seront aménagés en cour avant;
- la partie ouest de l'ancienne entrée charretière sera engazonnée ;
- deux lampadaires sont prévus en cour avant, près de l'emprise de la route ;
- des végétaux seront plantés ;
- un muret de soutènement en bois, situé en cour latérale (côté est), sera remplacé par un muret de même dimension en blocs de remblai en béton ; au-dessus de ce muret, une clôture en métal noir, s'harmonisant à celle présente dans la cour arrière (à proximité) sera installée ;

ATTENDU QUE pour un tel projet d'aménagement extérieur, le règlement sur les PIIA vise à créer des espaces extérieurs attrayants, harmonieux et marqués par la sobriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA, en recommandant toutefois au demandeur d'utiliser un matériau perméable pour recouvrir le stationnement afin que l'eau puisse percoler dans le sol et afin de diminuer l'effet « îlot de chaleur » du stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-76

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé, mais précise au demandeur qu'il serait préférable (suggestion) d'utiliser un matériau perméable pour recouvrir le stationnement afin que l'eau puisse percoler dans le sol et afin de diminuer l'effet « îlot de chaleur » du stationnement (ex. gravier ou pavé alvéolé ou perméable, de couleur sobre et pâle).



17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 426 ROUTE DU FLEUVE (LOT 6 307 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation sur le lot 6 307 500 du cadastre du Québec, malgré le fait le bâtiment ne respecterait pas la marge de recul avant minimale;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté se situerait à une distance de 3,71 mètres de l'emprise de la rue, tandis que la marge de recul avant minimale est de 6 mètres, allant ainsi à l'encontre des dispositions de l'article 5.1.2 et du contenu de la grille de spécifications du règlement de zonage n° 2021-08-421;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment se situerait sur le même terrain que le chalet actuel du 426 route du Fleuve et attendu que ce dernier serait transformé en remise;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est partagé (pas de majorité) sur la question d'accorder ou non la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment refait ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil considère important de respecter les normes dans ce cas particulier (comme il avait été précisé par une correspondance transmise au demandeur précédemment);

ATTENDU QUE le conseil considère que la dérogation mineure demandée d'installer le bâtiment à 3,71 m au lieu du 6 m de marge de recul avant inscrit au règlement ne comporte pas un caractère mineur;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne, à l'article 145.4, que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas réussi à démontrer au conseil municipal que le refus d'accorder la dérogation mineure lui causerait un préjudice sérieux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-77

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS ESTIVAUX DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures pour compléter son personnel saisonnier au camp de jour et à la piscine municipale pour l'été 2024;

ATTENDU QUE les offres d'emploi ont été publiées dans le journal Info-Portage et sur la page Facebook de la Municipalité;

ATTENDU QUE les compétences et l'expérience des candidatures retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-78

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour la saison estivale 2024 de la piscine municipale : Elyse Perreault (responsable de la piscine); Anne-Marie-Boucher, Léa Métivier, Juliette Laroche, Chloé Ménard, Élyse Poirier, Delphine Baccam et Gabrielle Hérard (sauveteurs/sauveteuses) ; Annabelle Larouche, Ophélie Veilleux et Félix Laroche (assistant-sauveteur/assistante-sauveteuse);

QUE le conseil municipal embauche les personnes suivantes pour le camp de jour estival 2024 : Rosalie Laplante-Dubé, Loïc Bélanger, Thifany Paquin, Éloi Berthiaume, Alycia Lebel et Laurence Beaulieu (animateurs/animateuses); Xavier Thibeault (aide-animateur).

19. ACTIVITÉS À VENIR

Des conseillères informent des activités à venir :



- 21 avril 14h – Conférence sur un périple en vélo (Notre-Dame-du-Portage – Vancouver), par Lise Lavoie; présenté par Patrimoine et culture du Portage;
- 24 avril – assemblée générale annuelle de la Corporation portageoise de développement;
- 5 mai – Conférence sur l'Égypte, par François Morin; présenté par Patrimoine et culture du Portage;
- 25 mai 9h à midi – Corvée de nettoyage de bord de route; initiée par le Comité environnement et de protection côtière ;
- En mai, dates à venir – souper des bénévoles, inscriptions camp de jour et cour à la piscine;
- 8 juin – Fête des voisins incluant un photobooth (photomaton) au parc Julie-Gagné; il s'agit d'un projet de la MRC visant à faire découvrir les parcs des différentes municipalités;

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

20. ÉTABLISSEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES À PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE

Sujet remis à une prochaine séance.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

21. RECONNAISSANCE DU 17 MAI COMME JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-79

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai « journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et souligne cette journée en tant que telle.

22. COMMANDITE POUR LE DÉFI VÉLO PLEIN AIR 2024

ATTENDU QUE les 13 et 14 juillet 2024 se tiendra le *Défi vélo plein air* qui consiste en un périple en vélo, entre Montmagny et Rimouski, effectué par plus de 120 cyclistes;

ATTENDU QUE le *Défi vélo plein air* est une activité de financement de l'*Association du cancer de l'Est du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-80

QUE le conseil municipal appuie la 26^e édition du Défi Vélo Plein Air 2024 en faisant un don de 100 \$ à l'*Association du cancer de l'Est du Québec*.



23. DON AU FONDS DE DÉPANNAGE PA.RI.CI

ATTENDU QUE le Fonds de dépannage PA.RI.CI (basé à Rivière-du-Loup) permet d'aider financièrement des personnes et des familles qui vivent des situations difficiles dans leur vie et, en particulier, il permet à des jeunes, issus de familles en situation de précarité, de participer à un camp de vacances ou un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-81

QUE le conseil municipal attribue un montant de 100 \$ au Fonds de dépannage PA.RI.CI inc.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

24. DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS – MARS 2024

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

25. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - MARS 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de mars 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-04-82

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 365 417,24 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Sécurité et dangerosité entourant des modules prévus lors de la phase 2 du projet de vélo de montagne ;
- Déneigement de la route 132 ;
- Déneigement du stationnement municipal situé au sud de l'église ;
- Coût annuel du service de sécurité incendie ;
- Prolongement du réseau d'aqueduc.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h27.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire
